

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service

Le 3 avril 2020, la circulaire conjointe de la DRCPN et de la DRH met en œuvre le CITIS et le suivi des accidents reconnus imputables au service pour les agents du Ministère de l'Intérieur.

Cette circulaire était demandée depuis la parution du décret n°2019-122 du 21 février 2019 par le SNAPATSI et ses partenaires dans différents niveaux de CHSCT.



Alors que le décret stipule la possibilité de délai pour la reconnaissance de l'imputabilité (pouvant aller de un à 2 mois voire 3 mois supplémentaires en cas d'enquête administrative, d'expertise ou avis de la commission de réforme), le placement de l'agent pendant cette période en congé de maladie ordinaire (jour de carence s'applique, l'agent peut être placé à demi-traitement selon sa situation) **le SNAPATSI et ses partenaires ont obtenu :**

- en absence de doute sur la relation certaine de cause à effet entre l'accident et le service, reconnaissance immédiate de l'imputabilité, la prise en charge par l'administration des frais médicaux (triptyques), de pharmacie, soins infirmiers, hospitalisation et l'absence de jour de carence.
- si in fine l'accident ou la maladie venait à ne pas être reconnu imputable au service, l'agent en est informé sans délai et une régularisation des frais engagés par l'administration interviendra. L'agent se fera remboursé de ces dépenses par sa caisse primaire d'assurance maladie/mutuelle.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS DEFEND !